

Citoyenneté européenne active: programme «L'Europe pour les citoyens» 2007-2013

2005/0041(COD) - 15/11/2006 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

Dans son avis portant sur les amendements adoptés en 2^{ème} lecture par le Parlement européen, la Commission indique qu'elle est en mesure d'accepter les 4 amendements adoptés par le Parlement. Ces amendements sont le résultat d'un compromis d'ensemble entre le Parlement européen et le Conseil en vue de la 2^{ème} lecture. Ils sont conformes aux objectifs de la proposition initiale de la Commission et à la communication de la Commission sur la position commune :

- le 1^{er} ajoute la promotion de la tolérance aux objectifs du programme ;
- le 2^{ème} est technique et vise à ramener de 20 à 1 le nombre de jours entre la publication de la décision et son entrée en vigueur, ce qui accélérera la mise en œuvre du programme ;
- les 3^{ème} et 4^{ème} amendements portent sur le pourcentage du budget alloué aux actions I et II : ils indiquent qu'au moins 45% du budget seront consacrés à l'action I et qu'environ 31% seront accordés à l'action II.

Parallèlement, la Commission rappelle la déclaration unilatérale qu'elle a faite au moment de l'adoption de la position commune : celle-ci porte sur l'enveloppe budgétaire et sur la nécessité d'exprimer le montant de cette enveloppe en prix courants. Ceci correspond à la pratique budgétaire habituelle et permet d'assurer en toute clarté le respect de la décision de l'autorité législative. Pour le programme en question, le montant à prix courants s'élève à 215 mios EUR.